Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté préfectoral n° 2019-I-1312
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes du Minervois au Caroux

---

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 2019.06.06/053 du 6 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Minervois au Caroux approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel d'entretien du bassin versant des fleuves Orb et Libron et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet et la déclaration au titre de l'article L211-7.du code de l'environnement ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes du Minervois au Caroux pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 16 juillet du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n°E19000158/34 du 5 septembre 2019 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry LEFEBVRE en qualité de commissaire enquêteur;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :
Le projet objet de l'enquête consiste en des travaux d'entretien et d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin versant des fleuves Orb et Libron sur le territoire de la communauté de communes du Minervois au Caroux .

Sont concernées par le projet les communes de : Berlou, Colombieres-Sur-Orb, Courniou, Ferrieres-Poussarou, Mons, Olargues, Pardailhan, Premian, Riols, Roquebrun, Saint-Etienne-D'albagnan, Saint-Julien, Saint-Martin-De-L'arcon, Saint-Pons-De-Thomieres, Saint-Vincent-D'olargues et Vieussan.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00 soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Benjamin GONZALEZ, technicien au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Orb et Libron (téléphone : 06 89 24 56 69, e-mail :benjamin.gonzalez@vallees-orb-libron.fr)

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Thierry LEFEBVRE, Ingénieur retraité.

ARTICLE 4:

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Olargues, siège de l'enquête, et en mairies de Roquebrun et Saint-Pons-de-Thomières aux heures d'ouverture des bureaux au public.

  À titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Olargues	lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 mardi et jeudi de 13h30 à 16h30
Roquebrun	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
Saint-Pons-de-Thomières	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_minervois-caroux-web/

- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête,du lundi 4 novembre 2019 à 9h00 au vendredi 6 décembre 2019 à 12h00:

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Olargues, siège de l'enquête, et en mairies de Roquebrun et Saint-Pons-de-Thomières suivant les horaires d'ouverture précités,

- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur
«programme pluriannuel d'entretien des fleuves Orb et Libron »
Mairie d'Olargues
Place Alexandre Laissac
34390 OLARGUES

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_minervois-caroux-web/

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie de Saint-Pons-de-Thomières	jeudi 14 novembre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie d'Olargues	mardi 19 novembre 2019	de 13h30 à 16h30
Mairie de Roquebrun	vendredi 29 novembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie d'Olargues	vendredi 6 décembre 2019	de 9h00 à 12h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.
L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_minervois-caroux-web/) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 :
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies d'Olargues, de Roquebrun et de Saint-Pons-de-Thomières.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (https://www.democratie-active.fr/dig-orb-libron_minervois-caroux-web/).

ARTICLE 8 :
À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

ARTICLE 9 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux, les Maires des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 07 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHEGUY